**PROGRAMME DE FORMATION MOBILITE TAXI**

Le conducteur de taxi titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité souhaitant poursuivre l'exercice de son activité dans un autre département que celui dans lequel il a obtenu son examen est tenu de suivre un stage de formation à la mobilité qui comporte quatorze heures de formation, et qui est dispensé en présentiel au sein d'un centre de formation agréé en application de l'article R. 3120-9 du code des transports situé dans le département au sein duquel il souhaite poursuivre son activité.

La formation comporte deux modules d'approfondissement obligatoires :

A. - Connaissance du territoire.

B. - Réglementation locale.

Les modules A et B sont traités chacun, au minimum, en sept heures.

**Durée : 14h00**

**A -** **CONNAISSANCE DU TERRITOIRE (7h)**

* Les grands axes
* Les lieux touristiques

**B - REGLEMENTATION LOCALE (7h)**

* La réglementation locale et les arrêtés préfectoraux du département de l’exercice
* Texte concernant le Transport Assis Professionnalisé (ou transport de malades assis)  
  vient compléter le vivier des connaissances nécessaires pour cette 6ème épreuve théorique
* Les grandes administrations et hôpitaux